

## CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2018

### PROCES VERBAL

L'an deux mil dix-huit, le quatorze juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GADBIN Joël.

Date de convocation : 05 juin 2018 de membres : en exercice : 15 présents : 13 pouvoir : 1
---

*Présents : GADBIN Joël, LARDEUX Roselyne, CHEVREUL Elisabeth, RANGEARD Michaël, PETITGAS Cédric, JOUFFLINEAU Céline, BRUNET Yvette, BRAULT Thierry, DERSOIR Emmanuel, GOYET Olivier, LEPAGE Thierry, PICHOT Edith, CLAUDE Gisèle*  
*excusée : LE MERRE Carole*  
*MARAIS Gabriel a donné pouvoir à JOUFFLINEAU Céline*  
*secrétaire de séance : PETITGAS Cédric*

#### **Ordre du jour :**

Travaux de voirie aménagement sécuritaire RD 148, travaux de bicouche sur les voiries communales, fonds d'urgence voirie,

compte rendu : travaux chaudière bois, avenants et demande d'un prêt

budget : décisions modificatives, Subventions communales, demande de l'association « relais de l'espoir », tarifs mini camp été 2018, tarifs enfance 2018-2019 (Participation des communes aux frais de scolarité et animation, et fixer les tarifs pour les familles animation-cantine), locations des salles, concessions de cimetière.

Devis divers : travaux église

Passage de la fibre optique

réflexion sur les nouvelles organisations territoriales

Questions diverses

#### **A 19h45 : visite des travaux de construction de la chaudière à bois déchiquetée.**

Arrivée du conseil en séance à 20 heures.

### **Le compte rendu du conseil du 15 mai 2018 est lu et approuvé.**

*Délibération n° D2018.23*

#### **Prime de fin d'année : fixation du montant pour le personnel**

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 13 mars 2018 portant le montant de la prime de fin d'année 2018 à 955.39 €,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

FIXE la prime dite de fin d'année à 955.39 € net à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent CONDITIONNE l'octroi comme suit :

- Agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail,
- Agent à temps partiel : selon le même prorata que celui appliqué sur le salaire,
- Agent présent une partie de l'année seulement : au prorata temporis (décompte par quinzaine, une présence de 5 jours sur une quinzaine permettant de prendre la quinzaine en compte).
- Chaque agent supportera la nouvelle cotisation RAFPT en fonction de sa situation.
- La prime de fin d'année sera versée aux agents titulaires et non titulaires sur le mois d'octobre, à l'exception d'un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite : elle sera versée sur le mois de juin 2018.

CHARGE le Maire et le Trésorier, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision, qui sera transmise à M le Préfet de la Mayenne.

**projet d'aménagement de sécurisation et d'intégration paysage route départementale d'Argenton RD 148 et au carrefour des routes départementales de Chatelain RD 595 et de Daon RD 22**

Les élus ont présenté le projet d'aménagement sécuritaire du carrefour de l'église à Mme POTTIER.

A la suite de ses observations, le Cabinet Plaine Etude a présenté une nouvelle esquisse :

- Le plateau surélevé au carrefour de l'église est modifié pour limiter les nuisances sonores pour les riverains.
- Un nouvel aménagement sans plateau serait symbolisé par des matériaux différents et de différentes couleurs au sol, avec une priorité à droite pour respecter le schéma routier voté par délibération en date du 10 février 2012.
- Deux écluses avec « pincement axial – priorité au sens entrant » sont préconisées sur les rues d'argenton et de Daon.

Les services des routes du Conseil Départemental sont en négociation avec des propriétaires pour élargir la sortie de la zone artisanale sur la route d'Argenton pour permettre la giration des poids lourds sans mettre en danger les véhicules qui entrent dans l'agglomération. Ainsi les poids lourds et tracteurs seraient déviés vers la zone artisanale, devenue route départementale, et la rue d'Argenton deviendrait communale.

Par délibération n° D2017-73 du 24 novembre 2017, le conseil avait confié au cabinet la mission 1 « réflexion » pour un montant hors taxes de 6 000 €, et n'avait pas donné suite à la mission 2.

Le cabinet Plaine Etude propose une mission 2 (maîtrise d'œuvre) pour un budget aux alentours de 120 000 € ht, comme suit :

- redéfinition de la limite de propriété de l'angle du parking, route départementale RD 595, en face de l'hôtel restaurant l'Amphitryon : coût des travaux estimés à 10 000 € ht,
- réflexion sur des aménagements sécuritaires route départementale d'argenton RD 148 et route départementale de Daon RD 22 à mettre en œuvre afin de contraindre les usagers à ralentir : coût des travaux estimés à 110 000 € ht (initialement prévu 40 000 €).

pour un montant hors taxes de 12 600 € (initialement prévu 8 000 €).

Réunion supplémentaire	250 € ht.
Réunion publique	350 € ht

Conformément à la délibération du 10 février 2012, définissant le schéma routier et délimitant le périmètre de circulation de la zone apaisée : zone de rencontre et zone 30 sur l'ensemble de l'agglomération, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE de poursuivre la circulation apaisée rue d'Argenton CD148, place de l'église et rue de Daon RD22 en accord avec les services des routes du Conseil Départemental, et ainsi achever ce projet initié depuis 2012.

APPROUVE la proposition d'honoraires présentée par le cabinet PLAINE ETUDE pour poursuivre cette réflexion et la mener à son terme en tenant compte et de recommandations des services de l'Etat :

- une mission 2 (maîtrise d'œuvre) d'un montant de 12 600 € ht,
- Une réunion publique 350 € ht.

A INSCRIT au budget primitif les crédits nécessaires

AUTORISE le Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, à signer le devis et tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Délibération n° D2018.25

## **restructuration des voiries communales – année 2018**

Le programme de travaux actés, par les membres de la commission travaux, est le suivant :

- Réalisation d'une campagne de point à temps sur l'ensemble de la commune.
- Remise en état de la voirie communale de Sancé - VC N°301
- Création d'un cheminement stabilisé pour l'accès au cimetière.
- Suppression d'une bande d'espace vert dans le lotissement des Euches.
- Renforcement des rives de la route de Fromentières.
- Si possible, reprise du carrefour du CR des Epinettes

Une consultation a été lancée le 8 mai pour une réponse le 1 juin 2018 auprès de 3 entreprises spécialisées pour ce type de travaux.

Les 3 offres sont arrivées dans les délais :

- L'entreprise Eurovia de Laval.
- L'entreprise Pigeon de Renazé
- L'entreprise Chazé de Craon.

Suite à l'analyse des offres et la phase négociation technique et financière, il est proposé de retenir l'entreprise Eurovia de Laval, la mieux-disante pour un montant de travaux de 18 142,50 € HT.

Cette entreprise confirme la réalisation des travaux avant la fin septembre 2018.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

ACCEPTE l'offre présentée par l'entreprise EUROVIA de LAVAL pour un montant de 18 142,50 € HT, concernant les travaux ci-dessus décrits.

A INSCRIT au budget primitif les crédits nécessaires.

AUTORISE le Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, à signer le devis et tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Délibération n° D2018.26

## **Chaufferie à bois déchiqueté et son réseau de chaleur : avenants**

Par délibération n° D2018.13 du 06 avril 2018, le lot 5 "silo" a été déclaré infructueux. Il a été décidé de réaliser un silo en maçonnerie pour des raisons économiques et de calendrier.

Des entreprises ont déposé des avenants pour répondre à cette décision :

### **Lot N°2 Maçonnerie / Ets Joliveau**

modification des plans du bâtiment et construction du silo

Le montant de cet avenant s'élève à la somme de 8 636.38 € HT, ce qui porte le marché initial de 35 703.73 € HT, à la somme de 44 340.11 € HT, soit 53 208.13 € TTC

### **Lot N°3 Charpente / Ets Lutellier Charpente.**

Cette modification de structure du silo, permet la création d'une porte trappe complémentaire d'accès au silo. Cette nouvelle porte permet un remplissage par engin motorisé en complément du système de soufflage.

Le montant de cet avenant s'élève à la somme de 3 333.82 € HT, ce qui porte le marché initial de 4 538.07 € HT, à la somme de 7 871.89 € HT, soit 9 446.27 € TTC

### **Lot N°4 Couverture / Ets Lutellier Couverture.**

La surface du bâtiment a été réduite, et donc de couverture aussi.

Le montant de cet avenant s'élève à la somme de - 749.66 € HT, ce qui porte le marché initial de 7 924.29 € HT, à la somme de 7 174.63 € HT, soit 8 609.56 € TTC

### **Lot N°6 Serrurerie / Ets Lourdais.**

Cet avenant permet d'adapter la serrurerie au nouveau mode constructif du silo.

Le montant de cet avenant s'élève à la somme de 2 171.50 € HT, ce qui porte le marché initial de 6 874.00 € HT, à la somme de 9 045.50 € HT, soit 10 854.60 € TTC.

### **Lot N°7 Chaudière bois / Ets SND**

- Modification de l'emplacement de la sous station du restaurant scolaire ce qui entraîne une modification du réseau de chaleur,
- création d'une trappe coupe-feu,
- détecteur de niveau dans la cuve fioul
- Remplacement des terminaux de fumée inox par un modèle peint en noir.

Le montant de cet avenant n° 01 s'élève à la somme de 1 053.49 € HT, ce qui porte le marché initial de 159 276.07 € HT, à la somme de 160 329.56 € HT soit 192 395.47 € TTC

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

APROUVE les avenants ci-dessus présentés.

A INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2018, article 2313 opération 720.

AUTORISE le Maire à signer les avenants présentés par les entreprises JOLIVEAU, LUTELLIER, LOURDAIS et SND pour un montant global de 14 445.53 € ht.

*Délibération n° D2018.27*

### **Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement de la chaudière bois avec son réseau de chaleur et l'aménagement sécuritaire sur la route départementale 148 et le carrefour avec les routes départementales 595 et 22**

Lors de l'élaboration du financement du projet chaufferie à bois déchiqueté et son réseau de chaleur, un emprunt était prévu.

D'autre part, les élus ont décidé de poursuivre la réflexion des aménagements sécuritaires sur la route d'Argenton (RD 148) et le carrefour avec les routes de Chatelain (RD 595) et Daon (RD 22). Il associe également ce projet à la demande de prêt.

La commission finances propose de retenir l'offre de prêt à 100 000 € sur une durée de 7 ans au taux fixe de 0.70% avec des échéances trimestrielles.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

#### ARTICLE-1 :

AUTORISE le Maire à réaliser auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53) :

- un emprunt de : 100 000 Euros
- dont le remboursement s'effectuera sur la durée de 7 ans.
- Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.
- Le taux nominal de l'emprunt sera de : 0,70 % - Taux Fixe,
- en mode d'amortissement progressif du capital.
- Le taux effectif global ressort à : 0,727 %
- Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à 3 662,77 Euros.
- Les frais de dossier d'un montant de 90€ seront déduits du déblocage de prêt.

#### ARTICLE-2 :

S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-3 :

AUTORISE le Maire à intervenir au nom de la commune de COUDRAY à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

DONNE le cas échéant délégation à Mme LARDEUX en sa qualité d'adjoint pour suppléer le Maire dans cette formalité.

*Délibération n° D2018.28*

**décisions modificatives n° 02 : erreur articles budgétaires**

Une erreur s'est glissée lors de la saisie du budget primitif 2018 commune. En effet, il a été porté à tort la somme de 85 000 € à l'article 021 (opération d'ordre : virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement) au lieu de la porter à l'article 1068 (opération réelle : excédents de fonctionnement).

Conformément à la délibération n° 2018.03 du 22 février 2018 concernant l'examen et l'approbation du compte administratif de l'année 2017 : commune,

Le maire propose de modifier la section investissement recettes du budget primitif 2018 – commune, comme suit :

- Article 021 : virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement : - 85 000 €
- Article 1068 : excédents de fonctionnement : + 85 000 €

D'autre part en 2014, la collectivité a perçu de l'Etat la somme de 9 000 € pour l'élaboration d'un nouveau PLU. Cette somme a été imputée à tort à l'article 1381 autres subventions d'investissement non transférables. Etant donné qu'en comptabilité, les dépenses liées au PLU sont obligatoirement amortissables, la subvention s'y afférent doit également être amortissable.

Il y a donc lieu de procéder à une modification de l'article budgétaire et ouverture de crédits : concernant le versement de la subvention, comme suite :

- Annulation par mandat à l'article 1381 autres subventions d'investissement non transférables pour 9 000 €
- Encaissement par titre à l'article 1311 subventions d'équipement transférables Etat pour 9 000 €.

Concernant l'amortissement de la subvention à l'article budgétaire 13911 au lieu de 1391 (opération d'ordre).

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

DECIDE de modifier la section investissement recettes du budget primitif 2018 – commune, comme suit :

- Article 021 : virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement : - 85 000 €
- Article 1068 : excédents de fonctionnement : + 85 000 €

DECIDE d'ouvrir des crédits du budget primitif 2018 – commune, comme suit :

- Annulation par mandat à l'article 1381 autres subventions d'investissement non transférables : + 9 000 €
- Encaissement par titre à l'article 1311 subventions d'équipement transférables Etat : + 9 000 €.

*Délibération n° D2018.29*

**Subventions communales**

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

VOTE les subventions comme suit :

ADMR DE BIERNÉ	1 225 €
AFN prise en charge des musiciens et gerbes	170 €
ASSOCIATION DE L'ÉCOLE classe de neige	3 185 €

Associations Sud Mayenne précarité	150 €
BASKET ASSOCIATION DE COMMUNES	225 €
CAUE imposé	70 €
Club des amis	527 €
COMICE AGRICOLE DE BIERNÉ	30 €
COUDRAY PÉTANQUE	155 €
GROUPEMENT DE DÉFENSE contre ennemis des cultures	214 €
JEUNE GARDE	1 600 €
PEP PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT école	15 €
PRÉVENTION ROUTIERE école	15 €
Solidarité Paysans 53	60 €
UAC Union des Associations de COUDRAY	550 €
Véloce Club de Château-Gontier course du 27 Mai	350 €
CNVVF	90 €

Délibération n° D2018.30

### Tarifs mini camp été 2018

Afin de faciliter la facturation du mini camp de juillet 2018 dans le logiciel ABELIUM, il est demandé de voter des tarifs séjour à la journée et un tarif forfaitaire séjour mini camp 3 jours pour permettre de facturer à la journée dans le cas d'une absence justifiée.

La commission enfance propose de facturer ces prestations comme suit :

	TRQ1	TRQ2	TRQ3
	>650€	de 650€ à 1300€	<1300€
journée séjours	16,80 €	17,00 €	17,30 €
forfait mini camp 3 jours	50,40 €	51,00 €	51,90 €

D'autre part, une famille a demandé à régler les prestations animation en e-cesu. Une modification de l'arrêté (avenant n° 4) doit être prise pour accepter ce nouveau mode de règlement. Le maire propose d'y inclure les e-chèques vacances.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité  
VOTE la prestation mini camp pour juillet 2018, comme suit :

	TRQ1	TRQ2	TRQ3
	>650€	de 650€ à 1300€	<1300€
journée séjours	16,80 €	17,00 €	17,30 €
forfait mini camp 3 jours	50,40 €	51,00 €	51,90 €

Délibération n° D2018.31

### tarifs facturés aux familles pour le service enfance : restaurant et animation (périscolaires et extrascolaires) - année scolaire 2018-2019

La commission enfance propose de :

- modifier les horaires des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour la rentrée de septembre 2018 et de les porter de 16h à 17h.

- d'appliquer un tarif pour les enfants hors commune **uniquement** sur les activités mercredis loisirs avec garderie du soir, et ALSH petites et grandes vacances.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, ACCPETE de porter les horaires des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour la rentrée de septembre 2018 de 16h à 17h.

FIXE les tarifs des services enfance pour les familles, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, comme suit :

SERVICE	année scolaire 2018 - 2019			
	Quotient Familial	tranche 1 > 650 €	tranche 2 de 650 € à 1300 €	tranche 3 < 1 300 €
tous les services	Retard ou absence prévenu, ou présent non inscrit	3,00 €		
	Retard ou absence non prévenu	8,00 €		
Accueil périscolaire	de 7h15 à 9h	1,91 €	1,93 €	1,97 €
	Petit déjeuner	0,64 €	0,64 €	0,66 €
	de 17h à 18h45 (goûter après 17h)	2,28 €	2,31 €	2,35 €
	vendredi de 16h à 17h	0,70 €	0,71 €	0,73 €
	vendredi de 16h à 18h45 (goûter à 17h15)	2,52 €	2,55 €	2,60 €
TAP lundi, mardi et jeudi	TAP de 16h à 17h période (de vacances à vacances)	16,00 €	17,00 €	18,00 €
pause méridienne : repas	repas	3,86 €	3,90 €	3,97 €
	repas adulte		6,22 €	
	repas non prévenu ou non pris	facturé selon le quotient		

**Tarifs : ALSH (petites et grandes vacances) et mercredis loisirs (animation et garderie du soir)**

Enfant domicilié à COUDRAY	Demi journée	4,67 €	4,71 €	4,81 €
	journée	9,19 €	9,28 €	9,47 €
	semaine	51,75 €	52,28 €	53,32 €
	Garderie matin ou soir	1,91 €	1,93 €	1,97 €
	repas	3,86 €	3,90 €	3,97 €
	activité	3,38 €	3,42 €	3,49 €
	journée séjour	17,17 €	17,34 €	17,69 €
	forfait mini camp 3 jours	51,50 €	52,02 €	53,06 €
Enfant domicilié hors commune	Demi journée	5,94 €	6,00 €	6,12 €
	journée	11,88 €	12,00 €	12,24 €
	semaine	64,35 €	65,00 €	66,30 €
	Garderie matin ou soir	1,98 €	2,00 €	2,04 €
	repas	3,96 €	4,00 €	4,08 €
	activité	3,96 €	4,00 €	4,08 €
	journée séjour	21,78 €	22,00 €	22,44 €
	forfait mini camp 3 jours	64,35 €	65,00 €	66,30 €

**locations de salles – année 2019**

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

**DECIDE**

- de créer
  - une période hiver : 1 janvier au 30 avril et 15 octobre au 31 décembre
  - une période été : 1 mai au 14 octobre.
- que seule une association coudréenne est autorisée à louer la salle des coudriers pour la nuit de la Saint Sylvestre,
- que la salle la Marelle est réservée uniquement aux associations pour des réunions sans repas.
- Que le tarif dit « commune » des salles s'appliquent pour les Coudriers et le Mille Club : aux Coudréens, associations coudréennes et personnes payant des impôts locaux à la commune de COUDRAY.
- d'appliquer, à compter du 1 janvier 2019, les tarifs de location des salles, comme suit :

		<b>1er janvier 2019</b>			
		COUDRIERS		Mille Club	
location	période	Commune	hors commune	Commune	hors commune
Vin d'honneur (verres compris)	<b>Eté</b>	59 €	75 €	42 €	52 €
Ou réunion ½ journée sans repas	Hiver	86 €	108 €	58 €	74 €
journée	<b>Eté</b>	221 €	338 €	137 €	210 €
	Hiver	254 €	390 €	160 €	246 €
Week end	<b>Eté</b>	338 €	451 €	210 €	281 €
	Hiver	376 €	502 €	238 €	316 €
Saint Sylvestre		452 €	non	232 €	non
<b>caution à la remise des clés</b>		<b>500 €</b>			
Dégradation occasionnée	Prix horaire	40 €			
<b>Tri sélectif non respecté</b>		<b>33 €</b>			

Les nappes, serviettes et couverts seront mises à disposition uniquement aux associations coudréennes qui en feront la demande.

VOTE le règlement suivant :

- les salles sont louées en excellent état (formulez éventuellement vos réserves lors de la remise des clés).
- le ménage des Coudriers est réalisé par le personnel communal, et celui du mille-club par l'utilisateur.
- les locataires s'engagent :
  - à avoir un référent sécurité ayant une formation aux premiers secours et être apte à gérer la sécurité contre les risques d'incendie, de panique ou d'accident.
  - à remettre une attestation d'assurance, et en cas de dommages constatés : à payer les réparations auprès du Trésorier (en fonction de la gravité).
  - à utiliser la salle selon sa propre fonction.
  - à respecter le voisinage en contrôlant les débordements intempestifs des invités (bruit notamment).
  - à contrôler le stationnement des véhicules des invités : stationnement interdit dans le passage d'accès des salles, et sur le parking de l'Espace Malavoine (réservé aux résidents) pour les Coudriers.
  - à respecter les consignes de sécurité :
    - ne pas obstruer les sorties de secours,
    - ne pas fumer dans la salle,
    - ne pas enclencher le système de désenfumage (Coudriers)
    - limiter à 50 personnes maximum (Mille Club)
  - rendre propre et laisser la salle dans le même état que lors de la prise des clés, pour
    - les coudriers : la cuisine, les tables et chaises, et balayer la salle
    - le mille club : la cuisine, la vaisselle, les tables et chaises, les toilettes, les sols, et les extérieurs
  - interdiction d'utiliser des confettis,
  - interdiction de procéder à des tirs de feu d'artifice.
  - déposer les bouteilles dans les conteneurs à proximité du Mille Club, rue du bac de ménil ou à proximité de l'atelier communal, rue de la Georgetterie

- à verser 100 € d'arrhes lors la réservation des salles (remise d'un chèque à l'ordre du Trésor Public). En cas d'annulation de réservation des salles, ils ne seront pas restitués sauf pour un cas de force majeur.
- à verser le solde de la location des salles un mois avant l'échéance de la soirée (émission d'un titre de recette par la Mairie)
- déposer un chèque caution à la remise des clés d'un montant de 500 €. Il sera rendu au locataire après constatation de l'état de propreté de la salle, de non dégradation intérieure et extérieure, mentionné ci-dessus. En cas de non-respect du tri sélectif, la somme de 33 € sera retenue sur ce chèque caution.

*Délibération n° D2018.33*

### **concessions de cimetière**

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,  
FIXE à 126 € le montant de la concession trentenaire par emplacement pour 2 m<sup>2</sup> (caveau ou plein terre) ou 1 m<sup>2</sup> (cave-urne), à compter du 1 janvier 2019.

*Délibération n° D2018.34*

### **Objet : DEPLOIEMENT de la FTTH (Fibre optique jusqu'en limite de propriété publique/privé)**

Afin de faciliter le déploiement du FTTH, ainsi que le travail de la Poste et d'éviter les doublons de lieux-dits, il convient de donner de nouveaux noms ou numéro aux logements situés dans différents points de la commune.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, le Maire propose de

- précéder les lieudits par le n° 1, et numéros suivants si nécessaire,
- procéder à la numérotation des bâtiments communaux, tels que la mairie, la salle des coudriers, la salle de la Marelle, la chaudière à bois, les postes de refoulement,
- modifier la numérotation des divers bâtiments communaux bibliothèque, accueil de loisirs, locatif, école élémentaire et maternelle rue du bac de ménil,
- Numérotter les propriétés

DÉCISION :

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

PROCEDE à la numérotation des bâtiments communaux et des propriétés des lieudits comme indiqué à l'annexe jointe à la délibération.